

# Encore la question du cubage

Autor(en): **Roulet**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal  
= Journal forestier suisse**

Band (Jahr): **50 (1899)**

Heft 1

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-763724>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pendant la période 1864 à 1892, le lit de la rivière s'est approfondi de nouveau de 70 m environ, de sorte que les eaux coulaient dans un ravin qui avait près de 150 m de profondeur et fouillaient surtout le pied du versant gauche, lequel, privé de son soutien, a commencé de se mettre en mouvement.

Pour conjurer le mal, il s'agissait de protéger à nouveau la berge menacée et de rehausser le lit de la rivière. Un projet y relatif fut élaboré en 1887 et mis plus tard à exécution par l'établissement de traverses et de digues longitudinales, destinées à empêcher l'affouillement de la berge.

L'opération fut couronnée de succès. Malheureusement, les ouvrages n'ont pas été entretenus, de sorte qu'en automne 1896, à la suite d'une forte crue, ils furent détruits en grande partie. La rivière s'encaissa de nouveau plus profondément et la conséquence inévitable en fut le glissement toujours plus prononcé des terrains adjacents et de tout le versant.

Il s'agit donc de prendre des mesures énergiques qui consisteraient entre autres dans l'assainissement des couches supérieures du versant et dans le reboisement complet du bassin de réception.



## Encore la question du cubage.

„Das Holz wird so gemessen,  
wie es sich präsentiert.“

Cette conclusion d'un travail pourtant bien fouillé et richement documenté rend pensif.

Pour tout forestier non prévenu, elle devait réserver à une question intéressante et très importante un enterrement de première classe.

L'assemblée de Lucerne a, en effet, consacré, par son vote, le maintien du *statu quo* dont on demandait à sortir. Nous le regrettons sincèrement.

Nous le regrettons parce que nous sommes convaincu qu'il y a une autre solution, non pas à chercher, mais à donner à cette question. Qu'il nous soit permis d'en donner connaissance en quelques lignes.

Dans la première séance de la commission spéciale, nous avons brièvement exposé notre opinion. Nos paroles sont restées sans écho. L'idée qu'elles présentaient avait sans doute un parfum révolutionnaire trop accentué.

A Lucerne, sans prendre précisément part à la discussion, nous avons attiré l'attention de l'assemblée sur les dangers qu'il y avait à maintenir le *statu quo*, et nous avons affirmé la nécessité d'en sortir et de le remplacer par un système plus logique, par le *double cubage*.

Est-il logique, en effet, lorsqu'on a inventorié avec le *cubage sur pied*, de faire reposer le contrôle sur le *cubage des bois abattus*?

Que dirait-on d'un caissier-comptable qui ferait ses inscriptions en *francs* de France au *Doit* et en *roubles* de Russie à l'*Avoir* de sa caisse?

C'est pourtant ce que l'on fait aujourd'hui.

La seule solution est l'introduction de deux opérations de cubage que nous appellerons *cubage d'aménagement* et *cubage de vente* ou *marchand*.

Le premier se fait au moment du martelage, le second après l'exploitation. Le volume obtenu par le premier s'inscrit dans le contrôle, celui fourni par le second, réparti en assortiments, dans le grand livre.

Loin d'être une complication, cette double opération introduira une série d'avantages sérieux.

Nous voudrions, pour terminer, faire l'énumération des plus importants :

- 1° elle permet l'emploi du même système de cubage pour l'entrée à l'inventaire et la sortie ; ce qui est une nécessité ;
- 2° elle permet de comparer chaque année les résultats du cubage au tarif d'aménagement avec la réalité ; ce qui est impossible actuellement ;
- 3° elle réclame l'emploi du compas lors du martelage et évite ainsi les erreurs d'évaluation ;
- 4° elle constitue une excellente école d'estimation à vue d'œil, le forestier pouvant immédiatement contrôler son chiffre par celui que fournit le tarif ;
- 5° enfin, elle apporte une solution excellente à cette insipide question du mesurage sous ou sur écorce. Le cubage de vente se fait sous écorce.

Et maintenant que le lièvre est lancé, Messieurs les chasseurs, tirez!

*Roulet.*

